Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215600180-20260528-202605008-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU
28 MAI 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT

L'an 2026 – le VINGT-HUIT MAI,
Le Conseil Municipal de la Commune de BILLIERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard MONTI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : **15** Présents : 13 Votants : 15

Date de la convocation : 21/05/2026

PRESENTS : MONTI Bernard, ROBERDEL Bertrand, BOUILLARD Philippe, LE JALLÉ Hervé, LEBRUN Olivier, QUESSEVEUR Véronique, LANOË ROUBAUT Stéphanie, MAFOA Jean-Yves, LOUER Ivan, LERONDEAU Camille, LE GUENNEC Louise, DUPONT DUTILLOY Eric, BELLOY Céline.

ABSENTS : CROCHET Catherine, procuration du 26/05/2026 à Bernard MONTI ; LONCLE Sandra, procuration du 27/05/2026 à Jean-Yves MAFOA.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM :
Monsieur le Maire accueille les participants. Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 h 00.

SECRETAIRE de séance : Bertrand ROVBERDEL est élu secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SEANCE PRECEDENT :
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, APPROUVE :
- Le procès-verbal de séance du 16/04/2026 transmis par messagerie le 30/04/2026 à 19 :24.

Délibération 2026 05 008
Gestion des animaux en divagation – Contrat de prestation de service avec la société SACPA

L'article L 211-22 du code rural fait obligation au maire de la commune de faire appliquer l'interdiction de laisser divaguer des animaux domestiques ainsi que des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

En raison de cette obligation, chaque commune devrait disposer d'un chenil communal.

La gestion peut se faire en régie, mutualisée ou par délégation de service public.

Le maire propose au conseil de déléguer cette mission en contractualisant avec la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales) à compter du 01/07/2026, pour une durée de
4 ans, soit jusqu'au 30/06/2030.

La Société interviendrait sur le territoire de la commune 24h / 24 et 7 jours / 7 sur la voie publique et selon le code rural pour récupérer les animaux perdus, blessés, dangereux, décédés sur la voie publique ; ou pour l'accueil des animaux dans ses locaux.

Le prix des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants. Le forfait annuel 2026 est fixé à 1 € H.T. Soit sur 2026, pour Billiers dont la population compte 1 077 habitants, un montant annuel global de 1 077 € H.T. (= 1 292,40 € TTC).

Monsieur le Maire précise que ces dispositions ne concernent pas le gibier pour lequel il convient de faire appel à la Société de Chasse locale.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215600180-20260528-202605008-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,
Par 15 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention :

APPROUVE le projet de contrat proposé par GROUPE SACPA – CHENIL SERVICE pour l'organisation d'un service de fourrière animal.
DONNE tous pouvoirs au Maire pour la signature et la mise en œuvre de ce contrat à compter du 1er juillet 2026.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Bernard MONTI

MAIRIE DE BILLIERS
56190

Certifié exécutoire

Billiers, le __/__/____